

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **19 septembre 2022**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**
Nombre de pouvoirs : **8**

Le vingt-six septembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Françoise TALVARD et Mme Michèle VALIBUS.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT ; M. Jean-Pierre GUITARD à M. Philippe PELAT ; Mme Mady JUNISSON à Mme Michèle VALIBUS ; Mme Céline PARRAIN à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Martine PANNETIER ; M. Adrien SEIXAS à M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20220926-026

Matière : 2.3 - Domaines et patrimoine – droit de préemption urbain

Objet : DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE MONSIEUR LE MAIRE A HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE SUR LE QUARTIER DE LA MEDIATHEQUE

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15, qui prévoit que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment :

- son article L213-3 qui dispose que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. Dans les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants et L.213-1 et suivants, l'expression « titulaire du droit de préemption » s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article.

Vu la délibération n° 2018-02-16 du Conseil Communautaire de Haute-Corrèze Communauté en date du 12 avril 2018, déléguant le droit de préemption urbain à la Commune d'Ussel sur les zones U et AU de son PLU ;

Vu la délibération n° DL20180606-008 du Conseil Municipal de la Commune d'Ussel en date du 6 juin 2018, validant la délégation du droit de préemption urbain par Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération n° DL20180912-005 du Conseil Municipal de la Commune d'Ussel en date du 12 septembre 2018, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire ;

Vu la décision n° 2022-099 du Président de Haute-Corrèze Communauté en date du 19 septembre 2022 relative la mission de levé topographique pour le projet du quartier de la médiathèque ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ussel et des Communes Associées de Saint-Dezéry et de La Tourette approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2013 et modifié le 22 juin 2016 ;

Considérant que pour qu'elle puisse remplir sa mission de portage foncier sur le secteur identifié, Haute-Corrèze Communauté doit pouvoir être en mesure de préempter et qu'en conséquence il convient de lui faire bénéficier du droit de préemption urbain partiel sur les parcelles n° 366, 582, 607, 377, 557, 556, 375, 551, 552, 378, 373 et 371 de la section AX et comprise dans le périmètre entre l'avenue Carnot, la rue Albert Chavagnac, la rue de la Prairie, l'avenue Marmontel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- déléguer le droit de préemption urbain partiel sur le périmètre identifié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre à Haute Corrèze Communauté, dès réception par la Commune, toute déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur le périmètre concerné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 26 septembre 2022



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE